

Règlement intérieur Cokillaje

Commission scientifique

- Elle est composée :
 - du président de l'association
 - de deux membres de l'association désignés par le conseil d'administration
 - d'un universitaire
 - d'un médecin de MPR
 - d'un représentant des établissements adhérents
 - d'un représentant de chaque commission professionnelle spécifique
- Elle se réunit au minimum tous les 2 ans
- Elle a pour mission de :
 - nommer et désigner pour deux années les **Experts d'analyse des pratiques** au regard de leur qualification, expérience, connaissance, capacité réflexive.
 - programmer des **journées d'études interdépartementales tous les 4 ans**.
 - participer au programme annuel des **journées et matinées d'étude**.
 - développer une stratégie d'élaboration de guides et de documents de synthèse locaux.

Commission professionnelle spécifique

Une commission de professionnels de santé spécifique peut être constituée en s'appuyant sur au moins trois professionnels de trois départements de la région.

Commission départementale

- Elle est au moins composée de l'animateur départemental de Cokillaje et d'un ou plusieurs professionnels de santé du département.
- Des membres départementaux des autres collèges peuvent aussi participer.
- Elle favorise les liens locaux et rapporte les problématiques spécifiques aux territoires.
- Elle rencontre le CA au minimum une fois par an.
- En l'absence de participant à une des commissions départementales, cette commission restera temporairement vacante.



Montant des cotisations

- **50 €** individuels professionnels de santé ou non
- **10 €** étudiants professionnels de santé ou non
- **125 €** institutionnels et associatifs

Conditions d'adhésion

Voir statut

Procédure d'exclusion

Voir statut

Après délibération, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure tout membre ne respectant pas la charte des adhérents à l'association COKILLAJE notamment en ne participant pas aux actions de l'association

Convocation à AG

Voir statut

Organisation interne du CA

Voir statut

Règle comptable

Voir statut

Ressources

Voir statut

Animation de l'association et organisation

- Procédures d'appels d'offres pour les missions à déployer dans le cadre des activités de l'association.
 - Le conseil définit les missions et rédige un appel d'offres sur les missions.
 - Le conseil d'administration étudie les offres répondant à la mission. Il vote leur attribution à un ou des acteurs pour une mise en œuvre dans les délais et budgets déterminés, avec une garantie de traçabilité d'activité.
 - Le conseil d'administration vote le paiement des indemnités ou honoraires sur présentation d'une facture et d'un rapport d'activités.



- Gestion du site d'information
 - Elle est assurée par les chargés de mission de l'association en lien avec des représentants du conseil d'administration
 - Sur la carte du site internet apparaissent le nom et les coordonnées des membres du collège des professionnels de santé étant à jour de leur cotisation, participant à au moins une action de l'association (cf statuts) et ayant signé la charte. Elle sera actualisée tous les ans. Les adhérents peuvent demander à tout moment, la modification des informations affichées, directement via la cartographie, ou la suppression de ces données, en envoyant la demande à l'adresse mail : cokillaje@gmail.com.

- Expert pour analyse des pratiques et Compagnonnage
 - L'expert est désigné par la commission scientifique ou en son absence par le conseil d'administration.
 - L'expert désigné doit avoir fait une demande motivée, disposer d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle en lien avec la rééducation pédiatrique et doit pouvoir justifier d'activité de développement professionnel continu.
 - Un compagnonnage peut être réalisé par ces experts sur demande écrite via le formulaire de demande mis en ligne sur le site internet de Cokillaje. Elle donnera lieu à un compte rendu.

- Mission d'appui

Les actions de concertation, de coopération entre professionnels et d'interaction avec les familles peuvent donner lieu à des indemnités aux professionnels de santé conventionnés, à jour de leur cotisation, via un formulaire google form à remplir (lien disponible sur le site internet Cokillaje), et sous réserve de la réception des pièces justificatives demandées.

- Documentation

Un fond documentaire est accessible, via un code, aux membres à jour de leur cotisation, sur le site de l'association. Ce code est transmis aux adhérents dans le mail de confirmation d'adhésion envoyé après réception du bulletin d'adhésion et du paiement.

- Accès aux actions de l'association
 - Information/matinée d'étude/webinaire en accès libre aux adhérents de l'association
 - Journée d'étude avec une participation financière.